

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N ° I-2205

présenté par

M. Pichereau, M. Zulesi, Mme Pompili, Mme De Temmerman, M. Orphelin, Mme Josso,  
Mme Sarles, Mme Pascale Boyer, M. Arend et M. Fugit

-----

## ARTICLE 33

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

TAUX D'EMISSION DE DIOXYDE DE CARBONE (en grammes par kilomètre)		TARIF DE LA TAXE (en euros)
Motorisations Essence	Motorisations Diesel	
taux ≤ 120	taux ≤ 100	0
121	101	50
122	102	53
123	103	60
124	104	73
125	105	90
126	106	113
127	107	140
128	108	173
129	109	210
130	110	253
131	111	300
132	112	353
133	113	410
134	114	473
135	115	540
136	116	613
137	117	690
138	118	773
139	119	860
140	120	953
141	121	1050
142	122	1153
143	123	1260
144	124	1373
145	125	1490
146	126	1613
147	127	1740
148	128	1873
149	129	2010
150	130	2153
151	131	2300
152	132	2453
153	133	2610
154	134	2773

155	135	2940
156	136	3113
157	137	3290
158	138	3473
159	139	3660
160	140	3853
161	141	4050
162	142	4253
163	143	4460
164	144	4673
165	145	4890
166	146	5113
167	147	5340
168	148	5573
169	149	5810
170	150	6053
171	151	6300
172	152	6553
173	153	6810
174	154	7073
175	155	7340
176	156	7613
177	157	7890
178	158	8173
179	159	8460
180	160	8753
181	161	9050
182	162	9353
183	163	9660
184	164	9973
185	165	10290
186 ≤ taux	166 ≤ taux	10500

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser la fiscalité sur l'acquisition de véhicules à moteurs à explosion.

En 2016, la part du diesel dans les ventes de véhicules neufs en France dépassait 52 %, un chiffre en constante diminution depuis 2012. Avec un seuil d'amortissement de l'ordre de 32000 kms, et malgré un kilométrage moyen des français de 17000 kms, cette part nous apparaît comme bien

supérieure à ce qu'elle devrait être. L'alignement progressif des fiscalités des carburants essence et gazole montre une volonté forte de notre gouvernement dans ce domaine, que le présent amendement vise à renforcer par le biais de la révision de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation, plus communément appelée Malus écologique.

L'actuel barème est calculé en fonction des émissions de CO<sub>2</sub>. Or une motorisation Diesel relâche moins de Dioxyde de Carbone. Cependant, les véhicules diesel sont également à l'origine de l'émission d'oxydes d'azote, les NOx et de particules en Suspension.

Le règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007, relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6), la norme Euro 5 entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour tous les véhicules neufs, a abaissé la limite d'émissions de particules des voitures diesel de 80 % par rapport à la limite définie dans la norme Euro 4, de sorte que son entrée en vigueur a entraîné la généralisation des Filtres à Particules (FAP) sur ces véhicules. Même si le FAP a contribué à retenir efficacement les suies, les particules fines sont massivement rejetées par ces motorisations. Or les études scientifiques sur la nocivité des particules les plus petites s'accumulent, jugées responsables de nombreux problèmes de santé (asthme, infarctus, AVC notamment).

Aussi, d'après le barème tel que présenté, un véhicule diesel est toujours avantage à l'acquisition, ce qui est contraire aux engagements français pris dans le cadre de la politique mise en œuvre contre le changement climatique conformément à la loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 notamment quant à la qualité de l'air mais également pour des questions de santé publique.

Cet amendement rétablit une certaine équité, en appliquant une taxe additionnelle dès lors que le véhicule diesel dépasse les 101g de CO<sub>2</sub>. Cet écart de 20 % permet d'harmoniser la fiscalité à l'acquisition, car moyenne les véhicules gazole émettent 20 % de moins de CO<sub>2</sub> que les véhicules Essence à puissance égale.

Les plus petits véhicules restent néanmoins exonérés de cette taxe, qui se veut incitative dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule à moteur à explosion.

La disposition ne générera pas de dépense supplémentaire pour l'État.